

DECISION N° 2026-068

OBJET : Renouvellement concession au cimetière de la Rochette n°1 emplacement 123-124

Famille MAURAZ

Monsieur Jean Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L2122-26 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement des 5(cinq) enfants de Monsieur MAURAZ Maurice domicilié 22 Boulevard Plan Ravier à Valgelon-La Rochette (73110) agissant en qualité d'ayant-droit du concessionnaire originel et tendant à obtenir le renouvellement, dans le cimetière 1, de la concession particulière de sa famille.

DECIDE

Article 1 : La concession identifiée ci-contre est renouvelée, au nom du demandeur susvisé, pour une durée de 50 années à compter du 20 décembre 2023 de 5,00m² superficiels.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée à Monsieur MAURAZ Maurice le 20 décembre 2023 et expirant le 19 décembre 2073.

Article 3 : Le renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 900,00€ (neuf cents euros) qui va être versé dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Le renouvellement par l'ayant-droit sus-désigné est effectué pour l'ensemble des successeurs et/ou ayant-droit du concessionnaire originel.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée/notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 03/08/2026

Le Maire,
Jean Pierre MERIEUX



Ampliation à :

- Trésorerie